



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU 3 AVRIL 2025

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 3 avril 2025 à 19 h00 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 28 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

Théo PEREZ souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal des jeunes, présents dans le public.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Isabelle SAINT BONNET est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY à partir de 19h30, Marie MABILLE, Isabelle HERBERT, Christine LEROY, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Vincent BOURGES, Grégory DEREN, Claire PEREZ, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Frédéric ABRAHAM, Isabelle SAINT BONNET.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Aurélien BEHENGARAY, excusé, pouvoir à Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ jusqu'à 19h30, Monsieur Hervé ADEUX, excusé, pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Monsieur Jean-Marie LÉGUILLON, excusé, pouvoir à Monsieur Michel PHILIPPE, Monsieur Stéphane BERTOLETTI, excusé, pouvoir à Madame Patricia RENAULT, Madame Hélène SOLER, excusée, pouvoir à Madame Marie MABILLE, Madame Karen YVAN, excusée, pouvoir à Madame Mélanie VAUCHEL, Monsieur Gildas QUÉRÉ, excusé, pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Philippe COUVREUR, absent.

Théo PEREZ fait part du décès de Michel CLATOT, (les élus ont reçu l'information à travers son cabinet). Son inhumation s'est tenue lundi dernier. Il rappelle que Michel CLATOT était un élu ayant siégé dans cette assemblée municipale, d'ailleurs avec certains présents aujourd'hui. Il souligne également (pour les élus qui ne le connaissaient pas) que Michel CLATOT était une personnalité importante à Bois-Guillaume : il avait en lui une partie de l'âme et de l'histoire de Bois-Guillaume où il a toujours vécu depuis les années 1930. Il a traversé avec la Ville ses séquences historiques. Théo PEREZ se souvient que Michel CLATOT faisait le récit saisissant de la période d'occupation et de la libération de Bois-Guillaume, qu'il avait vues avec ses yeux d'enfant. Il était aussi un

homme particulièrement engagé dans les associations : dans le club de football, dans l'Amicale Laïque, dernièrement au sein de la résidence autonomie la Fontaine et il présidait depuis très longtemps le conseil d'action sociale. Michel CLATOT était un homme et un citoyen très engagé, élu au Conseil Municipal.

Au nom du Conseil Municipal et au nom de la Ville de Bois-Guillaume, Théo PEREZ transmet ses plus sincères condoléances à sa famille ainsi que ses pensées les plus affectueuses dans cette épreuve qu'elle est en train de vivre.

Sur sa proposition, une minute de silence est observée.

Théo PEREZ remercie les membres du Conseil Municipal.

II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 FÉVRIER 2025

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le procès-verbal de la réunion du 6 février 2025 est adopté à l'unanimité.

III. ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° D2025_004** : USCB Tennis de table – Demande occupation gymnase Codet du 18 au 20 février 2025.
- **Décision n° D2025_005** : USCB Football – Demande d'occupation du gymnase Apollo les 11 et 18 février 2025.
- **Décision n° D2025_006** : Yoshin club – Demande d'occupation du dojo les 26 et 27 avril 2025.
- **Décision n° D2025_007** : Boisguil'Bad – Occupation gymnase Apollo tournoi régional 30 mars 2025.
- **Décision n° D2025_008** : USCB Tennis de table – Occupation gymnase Codet le 11 janvier 2025 – Open national handisport.
- **Décision n° D2025_009** : Protocole de régularisation de l'exécution d'un marché public – Travaux – Construction d'une Maison de l'enfance – Lot 3 – Etanchéité - ECIB.

- **Décision n° D2025_010** : Protocole de régularisation de l'exécution d'un marché public – Travaux – Construction d'une Maison de l'enfance – Lot 10 sols souples – Soils Delobette.

- **Décision n° D2025_011** : Travaux d'aménagement du Coeur de Ville – Lot 1 VRD Eclairage – Avenant 2.

- **Décision n° D2025_012** : Contrat de maintenance d'un nettoyeur haute pression – Attribution.

- **Décision n° D2025_013** : Contrat d'affranchissement du courrier – Attribution.

- **Décision n° D2025_014** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant de divers bâtiments – Lot 2 Couverture et étanchéité – Avenant 4.

- **Décision n° D2025_015** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d'entretien courant de divers bâtiments – Lot 2 Couverture et étanchéité – Avenant 3.

- **Décision n° D2025_016** : Accord-cadre entretien et fourniture pour les espaces verts de la ville de Bois-Guillaume – Lot 1 Entretien et petits aménagements des espaces verts – Avenant 4.

- **Décision n° D2025_017** : Marchés publics – Contrat auto-mission – Offre AXA/Assurance sécurité.

- **Décision n° D2025_018** : Renouvellement concession TERNISIEN.

- **Décision n° D2025_019** : Renouvellement concession ANQUETIL.

- **Décision n° D2025_020** : Renouvellement concession LEJEUNE LABOURÉ.

- **Décision n° D2025_021** : Renouvellement concession LEMONIER BRIERE.

- **Décision n° D2025_022** : Achat concession TARABLSI.

- **Décision n° D2025_023** : Achat concession CHATELAIN FLOC'H.

- **Décision n° D2025_024** : Renouvellement concession VAISSIÈRES.

- **Décision n° D2025_025** : Travaux d'aménagement du Coeur de Ville – Lot 2 Espaces verts, mobilier, serrurerie – Avenant 2.

- **Décision n° D2025_026** : Protocole de régularisation d'un marché public – Marché de travaux – Construction d'une Maison de l'enfance – Lot 17 chauffage, ventilation, plomberie et sanitaire – Devilloise de chauffage.

- **Décision n° D2025_027** : Semi-Marathon et 10 km – Droits d’inscription des participants.

- **Décision n° D2025_028** : Demande de subvention auprès de la FNCCR au titre de l’appel à projet ACTEE + CHENE saison 5 dans le cadre du groupement de commande piloté par la Métropole Rouen Normandie.

- **Décision n° D2025_029** : Marchés publics n° 2022-16 – Lot 5 – Assurance prestations statutaires – Avenant 1.

- **Décision n° D2025_030** : Location de photocopieurs (imprimante, scanner, photocopieur A3 couleur), maintenance et fourniture de toners d’encre – Attribution.

- **Décision n° D2025_031** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d’entretien courant des bâtiments de la Ville et du CCAS – Lot 6 sols souples – Avenant 1.

- **Décision n° D2025_032** : Subventions et participations – Mise en place d’un éclairage LED pour terrain de football, Parc des Cosmonautes – Demandes de subventions auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA et auprès de l’Etat au titre de la DETR 2025.

- **Décision n° D2025_033_ECE** : Achat concession LECLERC.

- **Décision n° D2025_034_ECE** : Achat concession GILLES.

- **Décision n° D2025_035_ECE** : Renouvellement concession FRESSARD LETOUZÉ.

- **Décision n° D2025_036_ECE** : Renouvellement concession VINCENT FABULET.

- **Décision n° D2025_037_ECE** : Achat concession COLLIARD.

- **Décision n° D2025_038** : Accord-cadre de rénovation et d’entretien courant des bâtiments – Lot 4 Menuiseries – Avenant 4.

- **Décision n° D2025_039** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d’entretien courant des bâtiments – Lot 4 Menuiseries – Avenant 3.

- **Décision n° D2025_040** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d’entretien courant des bâtiments – Lot 9 Peinture intérieure et extérieure – Avenant 4.

- **Décision n° D2025_041** : Accord-cadre de prestations de rénovation et d’entretien des bâtiments – Lot 9 Peinture intérieure et extérieure – Avenant 3.

- **Décision n° D2025_042** : USCB Football – Convention d’utilisation gymnase Apollo les 8 et 18 avril 2025.

- **Décision n° D2025_043** : Travaux de réhabilitation du kiosque et de la police municipale de Bois-Guillaume – Lot n° 3.02 Gros oeuvre et maçonnerie – Avenant 1.

- **Décision n° D2025_044** : Accord-cadre d’entretien et de maintenance des systèmes de sécurité dans l’enceinte de divers équipements – Lot 2 Maintenance des systèmes incendie – Avenant 1.

- **Décision n° D2025_045** : Subventions et participations – Travaux d’étanchéité du centre multifonction du Mont Fortin – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime au titre de l’aide aux équipements sportifs 2025.

- **Décision n° D2025_046** : USCB Tennis de table – Occupation gymnase Codet du 8 au 17 avril 2025.

IV. DÉLIBÉRATIONS

1 – OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL – ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS – APPROBATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

La gestion et l’organisation des services nécessitent d’opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Grades	Nombre d’emplois actuel	Nombre de postes concernés	Direction	Création Suppression	Motifs	Date d’effet	Nouveau nombre d’emplois
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	1	Population	Suppression	Poste sans nécessité	01/09/2025	3
		1	Finance	Création	Avancement		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	1	Urbanisme	Création	Avancement	01/09/2025	2
		1	Vie Locale	Suppression	Poste sans nécessité		
Rédacteur	9	1	Urbanisme	Suppression	Avancement	01/09/2025	7
		1	Finance		Avancement		

Adjoint Administratif	5	1	Services techniques	Suppression	Avancement	01/09/2025	4
Educateur des APS de 2 ^{ème} classe	0	1	Vie Locale	Création	Avancement	01/09/2025	1
Educateur des APS	1,16	1	Vie Locale	Suppression	Avancement	01/09/2025	0,16
Agent de maîtrise principal	2	1	Services Techniques	Suppression	Départ à la retraite	01/09/2025	1
Adjoint technique	27.02	1	Services Techniques		Avancement	01/09/2025	
		1	Vie Locale	Suppression	Avancement		21.02
		4	Services techniques, Education		Poste sans nécessité		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Vie Locale	Suppression	Départ à la retraite	01/09/2025	0
Animateur	2	1	Vie Locale	Suppression	Poste sans nécessité	01/09/2025	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	1	Vie Locale	Création	Avancement	01/09/2025	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28.96	1	Vie Locale	Suppression	Avancement	01/09/2025	27.96
Adjoint d'animation	8	1	Vie Locale	Suppression	Poste sans nécessité	01/09/2025	7

Une partie de ces propositions est liée aux avancements de grade ou à des mises en stage nécessitant des ouvertures de poste. Les effectifs restent constants mais les agents concernés passent d'un grade à un autre.

Certains postes étaient déjà disponibles au tableau des effectifs donc il n'y pas nécessité d'en créer de nouveaux.

A titre d'information :

- 13 agents bénéficient en 2025 d'un avancement de grade dont 1 agent à la suite d'une réussite à concours,
- 4 agents bénéficient d'une mise en stage

Il est proposé de supprimer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe et un poste d'agent de maîtrise principal pour cause de départ à la retraite. Les missions de ces postes ont été reprises en interne.

Il est également proposé de supprimer les postes qui étaient restés ouverts mais non occupés depuis une longue période.

Ainsi, les mouvements suivants sont proposés :

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs de personnel communal, dans les conditions qui viennent d'être définies,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO, MJ.LEROUX-SOSTÈNES et Frédéric ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.

2 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL - RECRUTEMENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC AGENT DE RESTAURATION - AGENT FAISANT FONCTION ATSEM - AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS - APPROBATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste et le recrutement sont effectués dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix peut se porter sur un agent non titulaire, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

Les articles L.332-8 2° et L.332-10 2° du Code Général de la Fonction Publique prévoient que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (...) le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

Dans la continuité d'une optique de stabilisation des équipes donnant satisfaction, il est proposé d'avoir recours à des contrats plus longs si besoin.

Pour 2 postes d'agent d'entretien des espaces publics (h/f) à la direction des services techniques, au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

emploi à temps complet,

grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,

possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

recours au contrat en article L.332-8 ou L.332-10° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité

Pour 2 postes d'agent de restauration (h/f) au service éducation, au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

emploi à temps complet,

grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,

possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

recours au contrat en article L.332-8 ou L.332-10° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité

Pour 1 poste d'agent de restauration (h/f) au service éducation, au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

emploi à temps non complet (20h),

grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,

possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

recours au contrat en article L.332-8 ou L332-10° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité

Pour 2 postes faisant fonction ATSEM (h/f) au service éducation, au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

emploi à temps complet,

grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,

possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

recours au contrat en article L.332-8 ou L332-10° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de pourvoir à 2 emplois d'agent d'entretien des espaces publics à la direction des services techniques dans les modalités suivantes :

- emploi à temps complet,

- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,

- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

- recours au contrat en article L.332-8 2° ou L332-10 2° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction(s) expresse(s) dans la

limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

DE DÉCIDER de pourvoir à 2 emplois d'agent de restauration au service éducation dans les modalités suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article L.332-8 2° ou L.332-10 2° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction(s) expresse(s) dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

DE DÉCIDER de pourvoir à 1 emploi d'agent de restauration au service éducation dans les modalités suivantes :

- emploi à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires.
- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article L.332-8 2° ou L.332-10 2° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction(s) expresse(s) dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

DE DÉCIDER de pourvoir à 2 emplois de faisant fonction ASTEM au service éducation dans les modalités suivantes :

- emploi à temps complet
- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

- recours au contrat en article L.332-8 2° ou L.332-10 2° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction(s) expresse(s) dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats et pièces afférentes,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO et M.J.LEROUX-SOSTÈNES), adopte les propositions du présent rapport.

3 – OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL – RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA VILLE – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – APPLICATION DE LA LOI DE FINANCES A PARTIR DU 1ER MARS 2025 – APPROBATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, publiée le 15 février 2025, réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) durant les trois premiers mois du congé.

Cette disposition ne s'applique pas aux accidents de travail ni aux maladies professionnelles ni aux Congés de Longue Maladie, aux Congés de Longue Durée, aux Congés de Grave Maladie.

Désormais, l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que le fonctionnaire (CNRACL et IRCANTEC) placé en congé de maladie ordinaire bénéficiera :

Pendant les 3 premiers mois : d'un maintien de 90% du traitement (contre 100% jusqu'à présent).

déduction faite de la journée de carence lors du premier jour de congé de maladie ordinaire (sauf en cas d'arrêt de maladie de prolongation ou lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre deux congés de maladie pour la même pathologie ou en cas de congés de maladie accordés postérieurement à un 1^{er} congé de maladie au titre d'une affectation de longue durée pour une période de 3 ans.

Pendant les 9 mois suivants : d'un maintien de 50 % du traitement (inchangé).

Cette mesure est transposée par décret aux agents contractuels.

En effet, le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie (*JORF du 28 février 2025*) modifie l'article 7 du décret n°88-145 pour appliquer les mêmes dispositions à la rémunération du congé de maladie ordinaire selon leur ancienneté :

Après quatre mois de services, un mois à 90% de son traitement ;

Après deux ans de services, deux mois à 90% de son traitement ;

Après trois ans de services, trois mois à 90% de son traitement ;

Ces dispositions s'appliquent aux congés de maladie accordés à compter du 1er mars 2025.

Les CMO en cours, dont le terme est postérieur à cette date, demeurent régis par les dispositions antérieures.

Impact sur les autres éléments de rémunération :

Cette diminution n'a pas d'incidence sur le supplément familial de traitement (SFT) ni sur l'indemnité de résidence (IR) qui restent versés en totalité durant le Congé de Maladie Ordinaire (CMO).

La diminution de l'indemnisation de l'agent placé en CMO a toutefois un impact sur les éléments de rémunération versés dans les mêmes proportions que le traitement, notamment la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le complément de traitement indiciaire (CTI), la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) de la Police Municipale.

Requalification du CMO au cours des trois premiers mois : le placement rétroactif en Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie ou CITIS pour la même affection a pour conséquence le reversement à hauteur de 10 % du traitement.

S'agissant du régime indemnitaire, il convient de se référer à la délibération prise par la collectivité ; à savoir :

- En cas de maladie ordinaire, une franchise de 30 jours est appliquée pour le calcul de l'indemnité. Elle est portée à 90 jours pour les agents n'ayant subi aucun abattement pour maladie ordinaire dans les 5 années qui précèdent,
- En cas de congé longue maladie, congé grave maladie ou de congé longue durée, l'indemnité est suspendue. Cependant, aucun effet rétroactif sur les sommes versées lors de la maladie ordinaire n'est appliqué.
- En cas de congé de maternité, congé de paternité et d'adoption, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), une franchise totale est appliquée sur l'indemnité,

- Les autorisations spéciales d'absence (ASA) ne donnent pas lieu à abattement sur le calcul de l'indemnité,

- Les sanctions disciplinaires, et particulièrement les exclusions temporaires de fonctions, ne donnent pas lieu à abattement sur le calcul de l'indemnité.

Toutefois, conformément au principe de parité, la situation des agents de la fonction publique territoriale ne peut être plus favorable que celle des fonctionnaires d'État. Or, les dispositions relatives aux agents de la fonction d'État prévoient un maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en maladie ordinaire.

Ainsi, il convient de s'ajuster et donc de prendre en compte que le régime indemnitaire se calculera selon les mêmes modalités que le traitement de base même pendant la période de franchise.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE PRENDRE ACTE de la loi de finances n°2025-127 et du décret n°2025-197 du 27 février 2025 et de leur application dès le 1^{er} mars 2025,

DE MODIFIER le RIFSEEP selon la modalité suivante : en cas de congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire se calcule selon les mêmes modalités que le traitement de base sous réserve de la franchise détaillée ci-dessous,

DE MAINTENIR qu'en cas de maladie ordinaire une franchise de 30 jours est appliquée pour le calcul de l'indemnité. Elle est portée à 90 jours pour les agents n'ayant subi aucun abattement pour maladie ordinaire dans les 5 années qui précèdent,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL - RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE - INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) - APPLICATION DE LA LOI DE FINANCES A PARTIR DU 1ER MARS 2025 - APPROBATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Lors du conseil municipal du 19 décembre 2024, il a été délibéré l'ensemble des éléments concernant le nouveau régime indemnitaire de la police municipale.

Il est proposé d'apporter deux ajustements :

- la périodicité de la part variable annuelle.

Il avait été décidé qu'un versement annuel en novembre complète la part mensuelle des agents qui dépasserait le plafond possible de 50% versé mensuellement.

Il est ainsi proposé que cette part variable annuelle soit versée sur 2 périodes : la première moitié en mai, l'autre moitié en novembre.

- l'application de la loi de finance n°2025-127 du 14 février 2025

L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, publiée le 15 février 2025, réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) durant les trois premiers mois du congé.

Cette disposition ne s'applique pas aux accidents de travail ni aux maladies professionnelles ni aux Congés de Longue Maladie, aux Congés de Longue Durée, aux Congés de Grave Maladie.

Désormais, l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que le fonctionnaire (CNRACL et IRCANTEC) placé en congé de maladie ordinaire bénéficiera :

Pendant les 3 premiers mois : d'un maintien de 90% du traitement (contre 100% jusqu'à présent).

déduction faite de la journée de carence lors du premier jour de congé de maladie ordinaire (sauf en cas d'arrêt de maladie de prolongation ou lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre deux congés de maladie pour la même pathologie ou en cas de congés de maladie accordés postérieurement à un 1^{er} congé de maladie au titre d'une affectation de longue durée pour une période de 3 ans.

Pendant les 9 mois suivants : d'un maintien de 50 % du traitement (inchangé).

Cette mesure est transposée par décret aux agents contractuels.

En effet, le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie (*JORF du 28 février 2025*) modifie l'article 7 du décret n°88-145 pour appliquer les mêmes dispositions à la rémunération du congé de maladie ordinaire selon leur ancienneté :

Après quatre mois de services, un mois à 90% de son traitement ;

Après deux ans de services, deux mois à 90% de son traitement ;

Après trois ans de services, trois mois à 90% de son traitement ;

Ces dispositions s'appliquent aux congés de maladie accordés à compter du 1er mars 2025.

Les CMO en cours, dont le terme est postérieur à cette date, demeurent régis par les dispositions antérieures.

Impact sur les autres éléments de rémunération :

Cette diminution n'a pas d'incidence sur le supplément familial de traitement (SFT) ni sur l'indemnité de résidence (IR) qui restent versés en totalité durant le Congé de Maladie Ordinaire (CMO).

La diminution de l'indemnisation de l'agent placé en CMO a toutefois un impact sur les éléments de rémunération versés dans les mêmes proportions que le traitement, notamment la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le complément de traitement indiciaire (CTI), la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) de la Police Municipale.

Requalification du CMO au cours des trois premiers mois : le placement rétroactif en Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie ou CITIS pour la même affection a pour conséquence le reversement à hauteur de 10 % du traitement.

S'agissant du régime indemnitaire, il convient de se référer à la délibération prise par la collectivité ; à savoir :

- En cas de maladie ordinaire, une franchise de 30 jours est appliquée pour le calcul de l'indemnité. Elle est portée à 90 jours pour les agents n'ayant subi aucun abattement pour maladie ordinaire dans les 5 années qui précèdent,
- En cas de congé longue maladie, congé grave maladie ou de congé longue durée, l'indemnité est suspendue. Cependant, aucun effet rétroactif sur les sommes versées lors de la maladie ordinaire n'est appliqué.
- En cas de congé de maternité, congé de paternité et d'adoption, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), une franchise totale est appliquée sur l'indemnité,
- Les autorisations spéciales d'absence (ASA) ne donnent pas lieu à abattement sur le calcul de l'indemnité,
- Les sanctions disciplinaires, et particulièrement les exclusions temporaires de fonctions, ne donnent pas lieu à abattement sur le calcul de l'indemnité.

Toutefois, conformément au principe de parité, la situation des agents de la fonction publique territoriale ne peut être plus favorable que celle des fonctionnaires d'État. Or, les dispositions relatives aux agents de la fonction d'État prévoient un maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en maladie ordinaire.

Ainsi, il convient de s'ajuster et donc de prendre en compte que le régime indemnitaire se calculera selon les mêmes modalités que du traitement de base même pendant la période de franchise.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE PRENDRE ACTE de la loi de finances n°2025-127 et du décret n°2025-197 du 27 février 2025 et de leur application dès le 1^{er} mars 2025,

DE MODIFIER l'ISFE selon les modalités suivantes :

- la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessus et complétée par un versement annuel versé pour moitié en mai et autre moitié en novembre si nécessaire.

- en cas de congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire se calcule selon les mêmes modalités que le traitement de base sous réserve de la franchise détaillée ci-dessous,

DE MAINTENIR qu'en cas de maladie ordinaire une franchise de 30 jours est appliquée pour le calcul de l'indemnité. Elle est portée à 90 jours pour les agents n'ayant subi aucun abattement pour maladie ordinaire dans les 5 années qui précèdent,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport

5 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - SPORT AQUATIQUE - PISCINE TRANSAT DE BIHOREL - SI2B - RÉGULARISATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉQUIPEMENT "PISCINE TRANSAT" ET DE SON TERRAIN D'ASSIETTE D'UNE SUPERFICIE DE 5080M² CADASTRÉ A LA PARCELLE AD 167 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIHOREL, RUE VERDUN - AUTORISATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le syndicat intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (ci-après SI2B) est un syndicat intercommunal à vocation unique habilité à exercer la compétence en matière de gestion de la piscine Transat en lieu et place des communes membres incluant notamment l'exploitation et la gestion de la piscine ainsi que la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes de l'équipement.

La commune de Bihorel et la commune de Bois-Guillaume sont les deux membres du SI2B qui mettent à disposition la piscine au profit du syndicat.

La mise à disposition, visée à l'article 5 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014, portant création du syndicat intercommunal Bois-Guillaume/Bihorel (SI2B), par les deux communes au syndicat des biens meubles et immeubles constitués de l'équipement "Piscine Transat" et de son terrain d'assiette, d'une superficie de 5 080 m², cadastré à la parcelle AD 167 sur le territoire de la commune de Bihorel, rue de Verdun, revient à attribuer aux deux

communes la co-propriété sur des biens relevant du domaine public qui est incompatible avec le régime de cette domanialité publique.

Par ailleurs, ladite piscine est fermée au public depuis 2016 et dès lors n'est plus affectée à sa mission de service public.

A la suite d'une consultation des électeurs sur le territoire qui s'est tenue le 26 novembre 2023, il a été décidé de ne pas engager de travaux de réhabilitation de la piscine.

Il en ressort qu'il convient de régulariser la propriété de ladite piscine au profit du SI2B le temps qu'il mène à son terme les opérations de démolition de l'équipement. Pour ce faire, la commune sollicite la constatation de la propriété par arrêté préfectoral, modifiant l'arrêté du 30 juin 2014.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

D'ACCEPTER de transférer la propriété du bien au SI2B pour conduire les opérations de démolition de l'équipement ;

DE SOLLICITER la constatation de cette propriété par arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 juin 2014.

Nicole BERCES demande à Monsieur le Maire s'il connaît l'avis de Bihorel vis-à-vis de la démolition de la piscine.

Théo PEREZ lui demande de préciser sa question.

Nicole BERCES explique que le foncier va revenir au syndicat pour lui permettre de démolir la piscine.

Théo PEREZ confirme.

Nicole BERCES demande si Bihorel a donc acté la démolition de la piscine.

Théo PEREZ explique que pour l'instant, il s'agit du transfert de la propriété au syndicat, afin d'envisager la démolition de la piscine. Faute de quoi, le problème juridique serait que le syndicat aurait démoli un bien dont il n'était pas propriétaire.

En revanche, même s'il ne veut pas parler à la place de ses collègues de Bihorel, l'idée est de passer cette première étape, absolument nécessaire, pour envisager la deuxième étape qui est effectivement de lancer les consultations des entreprises en vue de la démolition dans le cadre du syndicat. Ensuite, aura lieu la dissolution avec un protocole d'accord qui interviendra entre les deux

communes et dont ils débattront au sein de ce Conseil Municipal. Il comprendra notamment toutes les conditions de répartition des actifs et des passifs de la piscine en faveur de la ville de Bois-Guillaume.

Il ajoute que la Ville de Bihorel a les crédits inscrits à son budget 2025 pour accompagner cette cession sur l'année budgétaire en cours. L'objectif est de passer à la phase de démolition de la piscine dans le cadre du syndicat. Cela a été validé, a priori, par ses collègues de Bihorel.

Théo PEREZ indique qu'il a une réunion le lendemain, vendredi 4 avril à 15h00 au sein du SI2B concernant le budget de l'année 2025. Ils prendront acte du fait que le syndicat récupère la propriété et ensuite ils voteront le budget 2025, avec une petite particularité cette année. En effet, il explique que normalement, tous les ans, les Villes de Bois-Guillaume et Bihorel versent chacune une contribution de 50 000 €. Or, ces 100 000 € versés tous les ans ne servaient qu'à payer les dépenses annuelles d'amortissement et, parce que le bien n'avait pas été déprécié, on partait du principe que l'actif était toujours à 4, 5 ou 6 millions d'euros. Comme ce bien va être démolit et qu'il n'y a plus d'exploitation, ils ont demandé au comptable public l'autorisation de faire une dépréciation de l'actif ce qui leur permet de ne plus avoir de bien à amortir, car sinon, la Ville de Bihorel, qui va à terme récupérer le foncier, aurait toujours eu à payer l'amortissement de cette piscine. Il était donc préférable que soit faite cette dépréciation plutôt que de contribuer à hauteur de 50 000 € inutilement. Il précise que cela sera acté dans le budget primitif 2025 du SI2B. Ils voteront également l'ouverture des crédits en vue de la démolition, sachant que cela se fait sur les dépenses de fonctionnement par le biais d'un petit ajustement comptable. Théo PEREZ souligne que tout cela est vu avec le trésor public, pour pouvoir assumer cette démolition au sein du syndicat : c'est la démarche qui leur a été conseillée par la Préfecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - OBJET : TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ALLO LA GUÊPE - AUTORISATION

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

Dans la continuité de la mise en place d'une participation financière communale pour la destruction de nids identifiés sur le domaine public, il est demandé d'approuver la convention établie pour la Société ALLO LA GUÊPE, agréée mentionnée sur le site GDMA76.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER la convention pour la Société ALLO LA GUÊPE,

D'AUTORISER le Maire ou son adjoint à signer la convention et tous les documents s'y afférant,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Marie MABILLE précise qu'une dizaine de nids ont été détruits en 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

7 - OBJET : TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SOS FRELON 76 - AUTORISATION

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

Dans la continuité de la mise en place d'une participation financière communale pour la destruction de nids identifiés sur le domaine public, il est demandé d'approuver la convention établie pour la Société SOS FRELON 76, agréée mentionnée sur le site GDMA76.

Il est donc proposé d'APPROUVER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER la convention pour la Société SOS FRELON 76

D'AUTORISER le Maire ou son adjoint à signer la convention et tous les documents s'y afférant,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ présente la délibération n° 9 avant la délibération n° 8.

9 - OBJET : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE - DÉMARCHE LABELLISATION CLIMAT- AIR-ENERGIE / TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - AUTORISATION

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Depuis quelques années la ville de Bois-Guillaume a progressivement défini puis déployé son ambition en matière de transition écologique et énergétique :

- **en s'inscrivant dans des cadres très structurants**, motivants et ambitieux :
 - celui de la Métropole : COP21 locale (la ville a signé l'Accord de Rouen pour le Climat en 2018), puis la convention PACTE, la convention des communes engagées dans la labellisation CAE, et enfin la COP 2030.
 - celui de la labellisation CIT'ERGIE devenue Climat-Air-Energie (CAE), désormais inscrit dans un programme plus large : Territoire engagé pour la transition écologique (TETE).
- **en mettant à disposition un budget et du personnel dédiés** afin d'assurer, avec les services, la définition de stratégies, la montée en compétence et le déploiement d'actions ayant un impact sur l'environnement,
- **en répondant à des appels à projets** pour financer ses projets ou innover, expérimenter
- **en déployant une animation territoriale** auprès des usagers de la ville : habitants, enseignants, entreprises, associations, etc.
- **en valorisant le travail réalisé** au sein de l'institution et plus largement sur le territoire afin d'encourager à poursuivre et à intensifier les actions ayant un impact positif sur l'environnement.

Le référentiel de labellisation Climat air énergie / Territoire engagé pour la transition écologique (CAE/TETE) est donc un cadre structurant incitant au passage à l'action. La première année (2020-21), la commune a réalisé son pré-diagnostic avec un avis favorable de l'ADEME lui permettant d'entrer dans la démarche de labellisation ; a recruté son conseiller et a réalisé un état des lieux de ses actions en faveur de l'environnement. Sur la base de cet état des lieux, fin 2021, la commune a défini sa stratégie et son programme composé d'une soixantaine d'actions climat-air-énergie. Ils ont été approuvés en conseil municipal le 07 avril 2022. Cette décision a permis d'obtenir la première étoile de la labellisation. En juin 2022, la commune a décidé par délibération de candidater à l'obtention de la deuxième étoile du label CAE/TETE nécessitant que 35% du potentiel d'actions soit réalisé. Elle a décroché cette deuxième étoile le 9 décembre 2022.

Depuis la labellisation 2 étoiles, la Ville a intensifié certaines actions comme la rénovation des bâtiments patrimoniaux, l'adaptation au changement climatique et s'est progressivement engagée dans de nouveaux projets comme le développement des énergies photovoltaïques, l'étude des enjeux liés à l'eau, la coopération avec les entreprises. Aujourd'hui une très grande majorité du programme d'actions initial (2021) est finalisée ou en cours de réalisation.

Fort d'une estimation supérieure à 55 % du taux de réalisation des actions, Bois-Guillaume souhaite aujourd'hui candidater à l'obtention de la troisième étoile qui nécessite au moins 50% d'actions réalisées. Cette labellisation est une

opportunité pour accélérer encore l'engagement de la commune dans l'atteinte de son ambition environnementale, pour renforcer les coopérations, en interne avec les services comme celles avec les acteurs du territoire.

Le processus de renouvellement et de labellisation se déroule en plusieurs étapes :

- La validation, lors d'un comité de pilotage prévu le 24 avril 2025, par le conseiller TETE accrédité par l'ADEME, de l'état des lieux détaillé des actions de la politique « air-énergie-climat » mises en œuvre et des indicateurs de réalisation. La commune sera évaluée sur la base de ses réalisations dans six domaines présentant des impacts sur les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, les écosystèmes, la qualité de l'air :

- le développement territorial,
 - le patrimoine,
 - l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement,
 - la mobilité,
 - l'organisation interne,
 - la communication et les coopérations.
- La construction d'un programme d'actions air-énergie-climat 2025-2026. Bois-Guillaume souhaite s'engager dans l'accélération et la massification d'actions clés comme :
- la programmation pluriannuelle d'investissements de la rénovation de ses bâtiments,
 - le pilotage et l'analyse des nos fluides pour plus de sobriété et une meilleure efficacité d'utilisation,
 - le SPASER : schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables en articulation avec le budget vert,
 - la gestion forestière de nos bois,
 - l'intensification de la démarche Mon restau responsable
 - ou encore, la poursuite de l'accompagnement, avec la Métropole Rouen Normandie, des acteurs économiques communaux dans une démarche de sensibilisation au changement climatique et de développement des énergies renouvelables.
- Un audit de la ville conduit par un auditeur national qui valide l'évaluation du conseiller TETE (à caler au début de l'été 2025)
- Le passage en commission nationale de labellisation qui valide l'octroi du label (fin de l'été, début de l'automne 2025),
- La remise du label s'il est validé, à l'occasion du Salon des Maires à Paris (novembre 2025).

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE S'ENGAGER dans la poursuite de la mise en œuvre de son programme d'actions (cf. annexe)

D'AUTORISER le Maire à déposer le dossier pour l'obtention du label CLIMAT - AIR - ENERGIE / TETE 3 étoiles au nom de la collectivité auprès de la Commission

Nationale du Label et à prendre les mesures nécessaires pour le processus de labellisation.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ précise que l'intérêt de cette démarche est de se dire qu'ils ne sont pas seuls : ils peuvent s'inspirer de ce que font d'autres communes.

Cela permet aussi :

- *D'être formel, c'est-à-dire de tester des mesures de progression objectives grâce à des indicateurs et c'est d'ailleurs un processus assez laborieux à faire avec l'ADEME car il faut prouver ce qui a été fait.*
- *De reconnaître les efforts et cette reconnaissance est importante car en quelques années Bois-Guillaume est maintenant reconnue comme une commune-phare au sujet de la transition énergétique et écologique sur la Métropole, mais aussi nationalement (notre dossier est cité en exemple).*
- *Lorsque la Ville répond à une candidature sur des appels à projet ou des appels de fonds, elle est retenue à chaque fois parce qu'elle est crédible. Concrètement, les projets faits avec ACTEE ont été retenus, CEREMA contacte la Ville lorsqu'elle a besoin d'une commune pilote.*

Philippe-Emmanuel CAILLÉ ajoute qu'énormément de choses ont été faites depuis trois ans comme la rénovation totale de l'école Bernanos, faisant baisser de 34% la facture de chauffage.

Il explique que ce travail en interne n'est pas forcément visible. Lorsque l'on veut agir sur la transition écologique, il y a ce qui est fait directement mais il y a aussi ce qui est acheté (SPASER) : concrètement dans les marchés concernant la nourriture, pouvoir acheter du bio local. Un autre projet phare est BG ENERGIE PARTAGEE, avec la semaine prochaine la mise en service de la 2^{ème} installation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

Aurélien BEHENGARAY entre en séance à 19h30.

8 – OBJET : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE – ÉVÈNEMENT ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – CONVENTION DE MÉCENAT OU DE PARTENARIAT FINANCIER – AUTORISATION

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Les collectivités territoriales sont en première ligne pour lutter contre les effets du changement climatique. Les inondations du 4 juin 2022 et les épisodes de très fortes chaleurs, qui se sont succédés la même année, ont marqué les consciences à Bois-Guillaume.

D'après Météo France (ClimatDiag), les risques de nouveaux impacts climatiques sur les biens, les activités et les personnes devraient s'intensifier, y compris sur notre territoire. Ces risques ont été clairement identifiés par la Métropole Rouen Normandie dans des études récentes menées dans le cadre de son plan d'adaptation au changement climatique (annexe1).

Dans sa stratégie climat-air-énergie, présentée au conseil municipal le 7 avril 2022, la Ville a fait de l'adaptation au dérèglement climatique un axe majeur, en prévoyant notamment de renforcer sa démarche de sensibilisation.

C'est dans ce cadre que la Ville souhaite proposer au Human adaptation Institute d'organiser un évènement de sensibilisation auprès des habitants, des agents de la Ville, des entreprises et des associations les 6 et 7 juin 2025. L'évènement prévoit notamment l'installation temporaire d'une chambre immersive, le Climate Sense, permettant aux participants d'expérimenter les conditions de vie à +50°C.

La Ville souhaite associer à cet évènement différents acteurs et partenaires, dont notamment, la Métropole Rouen Normandie, le Crédit Agricole, CER France, l'UGECAM qui ont manifesté leur intérêt pour participer activement et financièrement à ce projet. Cette synergie d'acteurs permettra en outre de proposer divers ateliers et expositions gratuits qui viendront animer cet évènement.

La présente délibération a donc pour objet de déterminer les conditions juridiques et financières de ce partenariat. Il est ainsi proposé, en annexes 2 et 3 :

- Un modèle de partenariat financier avec les partenaires publics dont la Métropole Rouen Normandie. Il permettra, avec cette dernière d'entériner un soutien via une participation financière de 6 000 € TTC dans le cadre du déploiement de son ambitieux programme de concertation pour la COP 2030 et de son plan d'adaptation au changement climatique ainsi que des aides en « nature » pour l'animation d'ateliers « deux tonnes » pour les habitants.
- Un modèle de convention de mécénat aux entreprises souhaitant participer au Climate Sense.

Les recettes publiques viendront financer les différents postes de dépenses de l'événement à hauteur maximum de 80 % du budget hors taxes total de l'événement.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER le Maire, pour assurer la bonne organisation de l'événement « Climat : BG S'adapte » des 6 et 7 juin 2025, à adapter à la marge pour chaque partenaire les modèles de convention de partenariat financier ou de mécénat présentés en annexes 2 et 3 et à signer dans le cadre de cet événement les conventions adaptées à chaque organisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

Théo PEREZ souligne le travail de synergie qui va être réalisé avec beaucoup d'entreprises du territoire ainsi qu'avec les établissements de santé. Il juge intéressant de voir tout ce milieu socio-professionnel présent à Bois-Guillaume avec en ligne de mire ces questions d'adaptation et de compréhension des enjeux auxquels ils vont devoir faire face dans un avenir hélas assez proche.

10 – OBJET : URBANISME – JURIDIQUE – CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN DROIT DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de Municipalité

Depuis plusieurs années, la Ville consultait pour ses besoins en assistance juridique et en droit de l'urbanisme, la société d'avocats LENGLET MALBESIN & ASSOCIES, qui lui facturait ces missions à 280 € TTC par heure en plus des frais de secrétariat et de gestion de dossier.

Les délais de réponse à ces sollicitations ponctuelles s'étant considérablement rallongés, la Ville souhaite repenser la gestion de ces dossiers juridiques spécifiques.

Il est désormais proposé de faire appel au cabinet VLG Conseil, implanté en Normandie, pour les consultations en droit de l'urbanisme et de l'aménagement, discipline exigeante et changeante.

Le cabinet est joignable par mail ou par téléphone, du lundi au vendredi et assure une garantie de réponse sous 48 heures (rédaction d'un courrier, d'une consultation, préparation d'un acte, etc.).

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'une assistance juridique par le Cabinet VLG CONSEIL au profit de la Ville de Bois-Guillaume pour

un crédit horaire de 10 heures, soit 2 000 € TTC. La facturation ne sera réalisée que lorsque le crédit d'heures sera consommé.

Si les crédits horaires sont consommés en intégralité avant l'échéance de la présente convention, il est possible d'obtenir par voie d'avenant et dans les mêmes conditions tarifaires, un nouveau crédit horaire complémentaire. A l'inverse, s'il reste des heures non utilisées à l'échéance de la présente convention, le crédit est automatiquement reporté sur l'année suivante.

La mission générale et permanente de conseil et d'assistance juridique n'intègre pas d'assistance contentieuse. Cette mission sera conservée par la SCP LENGLET MALBESIN & ASSOCIES.

Tous les ans, lors d'une réunion commune, un bilan de l'activité passée, de l'importance et de l'étendue des diligences effectuées sera établi afin de réajuster à la hausse ou à la baisse le montant de l'honoraire forfaitaire fixé dans le cadre de la présente convention annuelle.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement annuel annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

11 - OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Monsieur le Maire présente au Conseil conformément aux dispositions de l'article L5211-39, du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2023.

Créée au 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie regroupe l'ensemble des 71 communes qui la composent.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2023 est proposé au vote de l'assemblée.

Ce rapport est public et permet d'informer les résidents de la Métropole.

Il est donc proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

PRENDRE ACTE du Rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole de l'exercice 2023,

PRECISER que ce rapport sera mis à disposition de la population.

Théo PEREZ précise que la Métropole a transmis en septembre 2024 son rapport annuel d'activités 2023 qui était censé passer lors du dernier Conseil Municipal de Bois-Guillaume. Or, un souci informatique avec WEB DELIB a empêché l'enregistrement de la délibération, raison pour laquelle le rapport est présenté aujourd'hui. Il ajoute que le rapport d'activités 2024 sera probablement également présenté en 2025. Il souligne ensuite que les rapports annuels d'activités de la Métropole remplacent désormais les rapports concernant l'eau, les déchets, etc (tous regroupés dans ce rapport). Une fois par an, le Conseil Municipal aura à discuter de toutes les politiques publiques menées par la Métropole sur son territoire.

Marie-Françoise GUGUIN indique que, comme l'a justement dit Théo PEREZ, ce rapport annuel d'activités date de 2023. Elle souligne que c'est un temps assez long pour qu'il parvienne, mais c'est également un temps très court pour eux pour pouvoir le consulter dans les délais impartis par rapport à un Conseil Municipal. Cependant, comme Monsieur le Maire et Marie MABILLE siègent à la Métropole, Marie-Françoise GUGUIN leur demande s'ils pourraient, par l'intermédiaire des commissions, les informer un peu plus régulièrement d'éléments spécifiques qui se passeraient, de façon à ce qu'ils ne soient pas dans l'attente d'un rapport arrivant deux ans après. Elle considère que s'ils ont des remarques à faire, cela serait bien qu'ils puissent anticiper.

Nicole BERCES demande s'il est possible que Théo PEREZ intervienne auprès de la Métropole au niveau du sport, parce que l'équipe des Dragons, qui est quand même à un classement assez élevé, a une patinoire qui ne fonctionne pas très bien. En effet, il est arrivé à deux ou trois reprises que le match soit diffusé en direct et empêché de se dérouler à cause de trous dans la glace. Les supporters, qui ont un très bon esprit par ailleurs, ont l'impression que la Métropole ne fait

peut-être pas tous les efforts nécessaires correspondant à la valeur de cette équipe.

Théo PEREZ confirme qu'effectivement il y a eu récemment sur ce sujet une actualité un peu désolante quant à l'image renvoyée. Il précise qu'il n'a pas besoin d'intervenir parce qu'il y a régulièrement des interventions sur ce sujet. Il n'y a jamais eu encore de délibérations spécifiques sur la patinoire, mais quand il y en a eu sur le sport, la question avait déjà été soulevée dans l'assemblée pour relayer les propos tenus par Nicole BERCES, exprimant une inquiétude sur l'état de cet équipement sportif d'intérêt métropolitain.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel d'activités 2023 de la Métropole Rouen Normandie.

12 – OBJET : TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – POLICE MUNICIPALE – FOURRIÈRE ANIMALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES JARDINS DE MARGAUX – AUTORISATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Rural et de la Pêche Maritime précisent que le Maire est tenu de prendre toutes mesures relatives aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux.

Pour mémoire, la Ville avait conclu une convention avec la Société Normande de Protection des Animaux (SNPA) ayant pour objet la prise en charge des animaux trouvés en état de divagation sur la commune. La SNPA n'étant plus en capacité d'accueillir les animaux divagants de la Ville, et ayant dénoncé la convention nous liant, il convient de prévoir les nouvelles modalités de prise en charge de ces animaux.

La ville souhaite mener une réflexion globale sur les différents modes de gestion d'une fourrière animale municipale.

En attendant, il convient de définir les modalités de gestion transitoires pour l'accueil de ces animaux divagants.

La Ville s'est rapprochée de la Société Les jardins de Margaux qui accepte de remplir cette mission et d'accueillir les animaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à conclure avec la Société les Jardins de Margaux une convention destinée à la prise en charge des animaux trouvés en état de divagation sur le territoire communal.

Cet accord prévoit l'accueil à la Société Les jardins de Margaux, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, des animaux recueillis par les services de la Ville sur le domaine public.

Les frais d'hébergement sont fixés à l'article 7 du projet de convention transmis en annexe, sachant que ces tarifs seront indexés sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

La convention à conclure est prévue pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction, dans la limite de cinq années. Elle peut cependant être dénoncée à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER la conclusion d'une convention avec la Société Les jardins de Margaux,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention et les éventuels avenants,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 – OBJET : URBANISME ET LIEUX PUBLICS – VOIRIE – QUARTIER DES PORTES DE LA FORET – DÉNOMINATION D'UNE SENTE

Rapporteur : Basile BERNARD au nom du Conseil de Municipalité

Philippe MILON, ancien Adjoint au Maire de Bois-Guillaume, s'est éteint le 10 avril 2024 à l'âge de 93 ans.

Bien connu des habitants, pour lesquels il s'est engagé pendant des années, Philippe Milon est le fondateur d'Europe Échanges, association ayant pour mission le jumelage intercommunal, qui agit pour le développement des relations internationales et des échanges entre les peuples.

Philippe MILON fut également le premier adjoint de Bois-Guillaume de 1987 à 1995.

La commune lui doit notamment la création du quartier des Portes de la Forêt, modèle d'urbanisme et de gestion de l'eau novateur pour l'époque.

Afin d'honorer sa mémoire et en accord avec la famille, la Ville souhaite inaugurer une sente à son nom au sein de ce quartier, depuis le chemin de la Bretèque jusqu'à l'allée de la Gévrine, selon le plan annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET **DE DÉCIDER** de nommer la « Sente Philippe Milon », depuis le chemin de la Bretèque jusqu'à l'allée de la Gévrine, selon le plan ci-annexé.

Théo PEREZ précise qu'une cérémonie officielle aura lieu prochainement.

Basile BERNARD confirme et ajoute que l'inauguration des plaques aura lieu le 9 mai matin, journée de l'Europe, à l'occasion de la venue de quatre délégations d'Europe Echanges. Les élus du Conseil Municipal vont recevoir une invitation.

Nicole BERCES remercie Monsieur le Maire pour ce choix fort judicieux. Elle souligne que sur le site internet de la Ville, il y a une rubrique expliquant la signification de toutes les rues (cela avait été fait dans le mandat précédent), toutes les plaques ont été répertoriées en donnant des détails sur l'origine, le choix. Elle demande à rajouter dans cette rubrique « Philippe MILON » et à indiquer qu'il est aussi Chevalier de la légion d'honneur au titre du Ministère des Affaires étrangères coopération développement et francophonie. Elle ajoute qu'il faudrait également remettre à jour cette rubrique (voir si des noms de rues nommées et qui n'y sont pas).

Par ailleurs, dans la délibération, Nicole BERCES constate qu'il est indiqué « Philippe MILON fut également le 1^{er} adjoint ». Elle souligne que le « le » ne se justifie pas en français.

Nicole BERCES demande ensuite de penser à René SEILLE, très investi également dans la culture, quand il y aura une médiathèque ou un bâtiment culturel.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ, en qualité de Président d'Europe Echanges remercie le Conseil Municipal pour ce geste de témoignage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

14 - OBJET : TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE - ALARMES ANTI-INTRUSION - AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICULIERS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME - APPROBATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

La délibération 2024_037 adoptée en séance du Conseil Municipal du 18 avril 2024 prévoit la création d'une aide financière aux particuliers pour l'installation d'un système d'alarme dans leur résidence principale.

Le décret 2022-505 sur les pièces justificatives des collectivités locales prévoit pour les subventions et primes une délibération arrêtant nommément les bénéficiaires.

Aussi vous avez reçu la liste des bénéficiaires de l'aide et leur montant attribué.

Il vous est proposé d'adopter la délibération transmise et **D'APPROUVER** les attributions d'aides.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

15 - OBJET : ÉDUCATION - CARTE SECTORISATION SCOLAIRE - ACTUALISATION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, l'affectation des élèves dans les écoles du premier degré relève de la responsabilité des communes et induit donc la mise en place d'une sectorisation, dès lors que celles-ci ont sur leur territoire plusieurs écoles.

La mise en place d'une carte scolaire doit permettre, d'une part, de veiller à ce que le nombre d'élèves inscrits dans chaque établissement soit compatible avec sa capacité d'accueil et, d'autre part, de favoriser la mixité sociale.

La sectorisation actuelle a été formalisée par la délibération du 29 mars 2017. Nous comptons sept écoles publiques sur notre territoire réparties en 3 secteurs :

- Les écoles maternelles des Clairières et des Bocquets ainsi que l'école élémentaire des Portes de la Forêt,
- L'école maternelle Coty et l'école élémentaire Codet,
- L'école maternelle Pompidou et l'école élémentaire Bernanos.

La croissance démographique de la population et l'attractivité de certains quartiers entraînent une fluctuation du nombre d'enfants en âge d'être scolarisés d'une année sur l'autre. Ainsi, selon la décision de la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale et compte tenu des effectifs constatés dans les écoles, des ouvertures de classes ont été nécessaires : depuis 2020, la commune compte 5 nouvelles classes.

Mélanie VAUCHEL précise que ces ouvertures de classes s'expliquent par le fait que depuis la rentrée 2023, il y a un plafond d'élèves à ne pas dépasser dans certains niveaux : dans les classes de CP et CE1, on ne peut pas dépasser 24 élèves. Les ouvertures de classes ne sont donc pas forcément liées à des effectifs qui ont considérablement augmenté.

Par ailleurs, en se basant sur les données fournies par l'état civil en fonction des adresses des familles pour les enfants nés en 2022, une répartition des effectifs prévisionnels a pu être établie pour la rentrée de septembre 2025. Ces projections nous indiquent que certaines écoles maternelles auraient des effectifs au-dessus de leur capacité d'accueil, tandis que d'autres auraient des effectifs prévisionnels en baisse.

Concernant les effectifs élevés, Mélanie VAUCHEL souligne que c'est le cas notamment de l'école Coty où les effectifs prévisionnels confirmés lors du Conseil d'école vont être de 107 élèves (mais finalement les mêmes chiffres qu'en 2020). Elle rappelle également l'ouverture de l'unité externalisée maternelle autiste comptant sept élèves (mais ils ne sont pas comptés dans les effectifs). Elle ajoute que l'école des Bocquets a aussi des effectifs élevés.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire de proposer une répartition des effectifs plus équilibrée. Il est donc proposé de maintenir les secteurs scolaires existants tout en se dotant d'une souplesse nécessaire afin de garantir le respect des capacités d'accueil de nos écoles et une juste répartition des effectifs par classe.

Ainsi, lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires), les élèves peuvent être orientés par la Ville vers les autres écoles de la commune.

Mélanie VAUCHEL précise qu'actuellement seules les écoles Coty et Bocquets sont concernées. Concernant les écoles élémentaires, elle indique qu'une baisse des effectifs est constatée à Codet et aux Portes de la Forêt tandis qu'ils sont stables pour Bernanos.

Par ailleurs, en fonction des places disponibles dans les écoles de la commune après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent éventuellement être accordées. Les demandes, formulées par les familles pendant la période des pré-inscriptions scolaires, sont étudiées en commission de dérogation en fonction également des capacités d'accueil des écoles souhaitées.

Mélanie VAUCHEL indique que la commission de dérogation aura lieu le 22 avril où seront présents également Patricia RENAULT et Jérôme ROBERT.

Il est donc proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET **DE PRENDRE ACTE** de la nécessaire adaptation des périmètres de la carte scolaire afin de respecter les capacités d'accueil des écoles de la commune.

Le Conseil Municipal a pris acte de la nécessaire adaptation des périmètres de la carte scolaire.

16 – OBJET : VIE LOCALE – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT OU DE PROJET INFÉRIEURES A 23 000 € – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2025 – DÉCISION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Tous les ans, outre la mise à disposition gratuite et récurrente de locaux, la Ville de Bois-Guillaume apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à développer leurs activités, à mener des projets, à mettre en place de nouvelles actions qui permettent de faire rayonner la ville et qui jouent par ailleurs un rôle fondamental pour le vivre-ensemble à Bois-Guillaume.

Ce soutien est apporté sur la base de l'examen des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre de leurs adhérents et notamment le nombre des adhérents Bois-Guillaumais, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la Ville, la part des fonds propres, etc.

Le montant attribué à chacune de ces associations est inférieur à 23 000 €, à l'exception de l'école de musique Bois-Guillaume – Bihorel – Isneauville, de l'USCB Football et de l'USCB Tennis qui bénéficient chacune d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

En effet, pour ces dernières, conformément à la loi du 12 avril 2000, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Parmi les associations sollicitant une subvention inférieure à 23 000 €, certaines disposent de moyens humains, logistiques et financiers importants.

Pour pérenniser le partenariat entre la Ville et les associations, et pour encourager les associations à participer aux politiques publiques de la commune, la Ville souhaite pouvoir accompagner le versement d'une subvention en numéraire ou en nature (mise à disposition récurrente de locaux administratifs ou d'équipements sportifs de la Ville) par la signature d'une convention d'objectifs.

La convention d'objectifs décline tout ou parties des axes de la politique sportive, culturelle, sociale et sociétale de la Ville, et incite les associations à :

- Renforcer l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux activités associatives
- S'emparer des enjeux de transition écologique
- Favoriser la cohésion sociale
- Améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes
- S'impliquer dans la vie de la cité
- Faciliter et inciter l'accès des Bois-Guillaumais à leurs activités

Pour l'exercice 2025, quel que soit le montant de subventionnement sollicité, les demandes des associations retenues par la commission d'attribution des subventions répondent à un intérêt communal certain, tant sur les plans sportif, éducatif, culturel, social que sociétal.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer les subventions sous réserve de la signature des conventions d'objectifs annexées au projet de délibération, et d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs.

SUBVENTIONS NE NECESSITANT PAS LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
VIE CULTURELLE		
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre – Combattants Algérie– Tunisie – Maroc	Fonctionnement	1 000
	Projet	1 520
	Total	2 520
Amicale Laïque de Bois-Guillaume	Fonctionnement	2 000
	Projet	0
	Total	2 000
Atelier Peinture et Sculpture	Fonctionnement	3 000

	Projet	0
	Total	3 000
Bibliothèque pour tous	Fonctionnement	3 600
	Projet	0
	Total	3 600
Bois-Guillaume Accueil	Fonctionnement	450
	Projet	0
	Total	450
Comité du Personnel de Bois-Guillaume	Fonctionnement	6 500
	Projet	0
	Total	6 500
Europe échanges	Fonctionnement	8 755,20
	Projet	0
	Total	8 755,20
In Vigno Meritas	Fonctionnement	400
	Projet	0
	Total	400
Jardins ouvriers et familiaux	Fonctionnement	950
	Projet	0
	Total	950
Maison pour tous	Fonctionnement	4 500
	Projet	0
	Total	4 500
Orchestre à plectres de Bois-Guillaume	Fonctionnement	2 400
	Projet	0
	Total	2 400
Sentes de Bois-Guillaume	Fonctionnement	300
	Projet	0
	Total	300
SOS Toutous Normandie	Fonctionnement	1 100
	Projet	0

	Total	1 100
Union Nationale des Combattants Section de Bois-Guillaume	Fonctionnement	510
	Projet	600
	Total	1 110
USCB Photo regards	Fonctionnement	1 000
	Projet	0
	Total	1 000
TOTAL		38 585,20

SUBVENTIONS SOUMISES A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montanten €
VIE SPORTIVE		
Boisgui'Bad	Fonctionnement	4 500
	Projet	0
	Total	4 500
Cheval espérance	Fonctionnement	1 000
	Projet	0
	Total	1 000
GCOB Handball	Fonctionnement	1 500
	Projet	0
	Total	1 500
Scouts et Guides de France – Notre-Dame de Bois-Guillaume	Fonctionnement	1 500
	Projet	0
	Total	1 500
Shen Tao	Fonctionnement	500
	Projet	0
	Total	500
Team Run Normandie BG	Fonctionnement	1 500

	Projet	0
	Total	1 500
USCB Equitation sur poneys	Fonctionnement	10 000
	Projet	0
	Total	10 000
USCB Judo	Fonctionnement	3 500
	Projet	0
	Total	3 500
USCB Pétanque	Fonctionnement	400
	Projet	0
	Total	400
USCB Tennis de table	Fonctionnement	14 000
	Projet	3 500
	Total	17 500
USCBB Cyclisme	Fonctionnement	1 000
	Projet	0
	Total	1 000
USCB Yoga	Fonctionnement	500
	Projet	0
	Total	500
Volleyball Isneauville Bois-Guillaume	Fonctionnement	8 500
	Projet	0
	Total	8 500
TOTAL		51 900

APPROUVE les attributions suivantes :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
VIE CULTURELLE		
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre – Combattants Algérie– Tunisie – Maroc	Fonctionnement	1 000
	Projet	1 520

	Total	2 520
Amicale Laïque de Bois-Guillaume	Fonctionnement	2 000
	Projet	0
	Total	2 000
Atelier Peinture et Sculpture	Fonctionnement	3 000
	Projet	0
	Total	3 000
Bibliothèque pour tous	Fonctionnement	3 600
	Projet	0
	Total	3 600
Bois-Guillaume Accueil	Fonctionnement	450
	Projet	0
	Total	450
Comité du Personnel de Bois-Guillaume	Fonctionnement	6 500
	Projet	0
	Total	6 500
Europe échanges	Fonctionnement	8 755,20
	Projet	0
	Total	8 755,20
In Vigno Meritas	Fonctionnement	400
	Projet	0
	Total	400
Jardins ouvriers et familiaux	Fonctionnement	950
	Projet	0
	Total	950
Maison pour tous	Fonctionnement	4 500
	Projet	0
	Total	4 500
Orchestre à plectres de Bois-Guillaume	Fonctionnement	2 400
	Projet	0
	Total	2 400

Sentes de Bois-Guillaume	Fonctionnement	300
	Projet	0
	Total	300
SOS Toutous Normandie	Fonctionnement	1 100
	Projet	0
	Total	1 100
Union Nationale des Combattants Section de Bois-Guillaume	Fonctionnement	510
	Projet	600
	Total	1 110
USCB Photo regards	Fonctionnement	1 000
	Projet	0
	Total	1 000
TOTAL		38 585,20

APPROUVE les attributions de subventions suivantes et leur montant sous réserve de la signature des contrats d'objectifs correspondants ci-annexés :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montanten €
VIE SPORTIVE		
Boisgui'Bad	Fonctionnement	4 500
	Projet	0
	Total	4 500
Cheval espérance	Fonctionnement	1 000
	Projet	0
	Total	1 000
GCOB Handball	Fonctionnement	1 500
	Projet	0
	Total	1 500
Scouts et Guides de France – Notre-Dame de Bois-Guillaume	Fonctionnement	1 500
	Projet	0
	Total	1 500

Shen Tao	Fonctionnement	500
	Projet	0
	Total	500
Team Run Normandie BG	Fonctionnement	1 500
	Projet	0
	Total	1 500
USCB Equitation sur poneys	Fonctionnement	10 000
	Projet	0
	Total	10 000
USCB Judo	Fonctionnement	3 500
	Projet	0
	Total	3 500
USCB Pétanque	Fonctionnement	400
	Projet	0
	Total	400
USCB Tennis de table	Fonctionnement	14 000
	Projet	3 500
	Total	17 500
USCBB Cyclisme	Fonctionnement	1 000
	Projet	0
	Total	1 000
USCB Yoga	Fonctionnement	500
	Projet	0
	Total	500
Volleyball Isneauville Bois-Guillaume	Fonctionnement	8 500
	Projet	0
	Total	8 500
TOTAL		51 900

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'objectifs ci-annexées et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour (Philippe-Emmanuel CAILLÉ, en qualité de Président d'Europe Echanges et Catherine GENDRE, en qualité de Présidente de l'association des Sentes de Bois-Guillaume, ne prennent pas part au vote), adopte les propositions du présent rapport.

17 - OBJET : SPORT - ASSOCIATIONS - USCB TENNIS ET USCB DANSE - RÉPARTITION ET UTILISATION DU CLUB-HOUSE - DÉCISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT ENTRE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME, L'USCB TENNIS et L'USCB DANSE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'USCB TENNIS

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Dans le cadre de leurs activités respectives, l'USCB TENNIS et l'USCB DANSE sollicitent la ville, pour l'utilisation du club-house situé 1422 rue de la Haie à BOIS-GUILLAUME.

En effet, ces deux associations utilisent le club-house de manière partagée pour le bon fonctionnement de leurs activités associatives.

Toutefois, l'USCB TENNIS est le principal utilisateur de l'équipement et ainsi prend en charge les dépenses afférentes à l'électricité de l'ensemble du bâtiment.

Par souci de traitement équitable de ces deux associations, et la Ville étant le propriétaire des locaux, il apparaît opportun de compenser cette charge financière assumée par l'USCB TENNIS dans l'intérêt de l'USCB DANSE en versant une subvention de 1 500 € à cette dernière.

Par délibération n°12_2021 du 21 janvier 2021, la Ville a conclu avec l'USCB TENNIS et l'USCB DANSE une convention tripartite afin de fixer les modalités d'organisation d'utilisation dudit local et de définir les responsabilités propres à chacun qui est arrivée à son terme le 31 décembre dernier.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de mettre à disposition de l'USCB tennis et de l'USCB danse le club-house,

D'AUTORISER le renouvellement de la convention de mise à disposition à intervenir à cet effet entre la ville de Bois-Guillaume, l'USCB tennis et l'USCB danse,

D'AUTORISER la signature par M. le Maire de la convention de mise à disposition du local,

D'ACCORDER une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'USCB tennis afin de couvrir les dépenses afférentes à l'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

18 – OBJET : SPORT – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025 – USCB FOOTBALL – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS – DÉCISION

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

L'association Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume (USCB) Football, association régie par la loi de 1901, intervient pour la pratique du football à tous les niveaux, de l'initiation à la compétition, de l'école de football aux vétérans.

Elle bénéficie de la mise à disposition gratuite :

- de vestiaires, dont elle prend notamment en charge le gardiennage, le nettoyage et l'entretien ;
- et des terrains de football du parc des cosmonautes dont elle assure le petit entretien.

L'association compte 564 adhérents au total dont 124 Bois-Guillaumais et travaille en concordance avec les politiques mises en œuvre par la Ville en faveur de l'inclusion sous toutes ses formes. L'encadrement est assuré par 12 bénévoles et volontaires, mais aussi par des éducateurs diplômés. L'association compte neuf salariés dont six emplois aidés représentant 3 Équivalents Temps Plein travaillés.

De ce fait, l'association présente un intérêt communal certain.

Comme le prévoit la loi du 12 avril 2000, « l'autorisation administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Ce seuil étant de 23 000 €, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention formalisant les modalités d'attribution de la subvention au titre de l'année 2025.

Les objectifs figurant dans la convention ci-annexée ont été définis conjointement avec l'association.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention et d'attribuer à l'USCB Football une subvention de 68 000 € au titre de l'année 2025.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 68 000 € à l'association USCB Football au titre de l'année 2025, sous réserve de la signature par l'association de la convention ci-annexée prévue au titre du décret n° 2011-495,

D'AUTORISER le Maire, ou le 4ème Adjoint au Maire chargé de la jeunesse et des sports, à signer la convention ci-annexée,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

19 – OBJET : SPORT – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025 – USCB TENNIS – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS – DECISION

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

L'association Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume (USCB) Tennis, association régie par la loi de 1901, intervient pour la pratique du tennis qu'elle contribue à enseigner et à développer activement et à tous les niveaux, notamment le sport handicap et le sport dans les écoles publiques de la Ville.

L'association propose des pratiques et un enseignement à tous niveaux et pour un large éventail de public et compte 810 adhérents.

De ce fait, elle présente un intérêt communal certain.

L'école est encadrée par dix bénévoles et dispose de treize salariés représentant 10,88 Equivalents Temps Plein travaillés.

L'association a sollicité la Ville pour une subvention de fonctionnement de 38 204 €.

En 2022, la Ville a obtenu une subvention de la Fédération Française de Tennis de 18 900 € dans le cadre des travaux de réfection des courts extérieurs. Cette subvention a toutefois été versée à l'association. Aussi, plutôt que de récupérer la totalité de cette somme, la Ville a proposé à l'USCB Tennis d'ajuster le montant de la subvention versée sur les trois prochaines années.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention au titre de l'année 2025 d'un montant de 33 204 €.

Comme le prévoit la loi du 12 avril 2000, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret,

conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Ce seuil étant de 23 000 €, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention formalisant les modalités d'attribution de la subvention au titre de l'année 2025.

Les objectifs figurant dans la convention ci-annexée ont été définis conjointement avec l'association.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 33 204 € à l'association USCB Tennis au titre de l'année 2025, sous réserve de la signature par l'association de la convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

D'AUTORISER le Maire, ou le 4ème Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et des Sports, à signer la convention ci-annexée,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, les propositions du présent rapport.

20 – OBJET : CULTURE – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025 – ÉCOLE DE MUSIQUE DE BOIS-GUILLAUME, BIHOREL ET ISNEAUVILLE – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 – DECISION

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

L'école de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville, association gérée par la loi de 1901, intervient pour la découverte, l'enseignement et la pratique de la musique sur les trois communes précitées.

Ses actions sont nombreuses. Elle propose notamment des cours individuels d'instruments, des cours collectifs de formation musicale à partir de 7 ans, d'éveil musical pour les enfants de 4 à 6 ans, orchestre à cordes, orchestres de violoncelle (adultes/ado), orchestre à vents, fanfare, ensemble baroque, ateliers de musiques actuelles. Ces actions sont à destination d'environ 500 élèves dont 304 sont Bois-Guillaumais.

Elle s'investit également dans les projets culturels et festifs municipaux.

Elle emploie une trentaine de professeurs, un directeur, une secrétaire et un agent d'accueil technique. Salaires et cotisations patronales représentent près de 94 % du budget de fonctionnement.

L'école de musique intercommunale a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2025. Cette association est principalement dépendante des subventions allouées par les trois communes.

Le bureau de l'association a réussi à pallier le déficit structurel des comptes de l'association et à revenir à un budget 2025 à l'équilibre.

Afin de consolider la santé financière de l'association, la Ville a souhaité, d'une part, augmenter de 5 % le montant par instrumentiste à partir duquel est calculé le montant de la subvention accordée, d'autre part, d'utiliser la part de la Dotation de Solidarité communautaire 2025 dans son intégralité.

Ce souhait est motivé par le rôle éducatif et culturel important exercé par l'école pour les habitants Bois-Guillaumais, et tient compte des efforts de l'association pour revenir à l'équilibre et faire face aux coûts de fonctionnement élevés sur lesquels elle a peu de marges de manœuvre.

Ainsi, le montant de subvention qu'il vous est proposé d'attribuer s'élève à 230 134 €, la Dotation de solidarité Communautaire de 15 520 € étant comprise dans ce montant.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 230 134 € à l'association gestionnaire de l'école de musique de Bois-Guillaume – Bihorel – Isneauville au titre de l'année 2025, sous réserve de la signature par l'association de la convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

D'AUTORISER le Maire, ou le 8ème Adjoint au Maire chargé de la culture, à signer la convention ci-annexée,

D'AUTORISER le Maire à verser la subvention ainsi attribuée déduction faite de l'avance partielle formalisée par convention annexée à la délibération n° 2024_017 du 15/12/2024,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Nicole BERCES souligne que Marie MABILLE a indiqué que la demande a été faite aux trois communes d'augmenter de 5 % le montant par instrumentiste et s'interroge si chacune des communes va prendre la même délibération.

Théo PEREZ confirme pour Bihorel qui a acté cette décision lors du Conseil Municipal passé la veille.

Marie MABILLE ajoute qu'il y a une interrogation pour Isneauville dont le Conseil Municipal n'a pas encore eu lieu, même s'il y a une volonté de la Maire de prendre cette délibération.

Nicole BERCES dit que cela ferait désordre si une des trois communes n'autorisait pas cette augmentation.

Marie MABILLE constate que jusqu'à présent cela fonctionnait en cohésion et en effort partagé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

21 – OBJET : SPORT – ÉVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS – SEMI-MARATHON ET « 10 km » 2025 ET JOËLLETES – ORGANISATION ET MODALITÉS – RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE – AUTORISATION DE PERCEVOIR LES CONCOURS FINANCIERS DE PARTENAIRES

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Depuis plusieurs années, la Ville organise les épreuves de Semi-Marathon et de « 10 km » au mois d'octobre, ces deux courses étant dotées du Label Régional FFA.

Cette manifestation, attendue par les coureurs confirmés et par les amateurs, a ainsi rassemblé plus de 1200 participants l'an dernier.

Il est proposé de renouveler cet évènement pour sa 37ème édition le dimanche 19 octobre 2025, de fixer le montant des inscriptions aux épreuves et le prix des récompenses.

Les années précédentes, le départ du 10 km était donné à 12h30 et celui du semi-marathon à 14h30. Outre le fait que ces horaires soient atypiques pour les coureurs, ils apparaissent contraignants pour les services et la population. Ces horaires impliquent en effet de bloquer les voies de circulation concernées de 11h à 18h et de mobiliser les agents municipaux sur toute l'amplitude de la journée. De plus, nous constatons également l'absence des coureurs au moment de la distribution des récompenses qui se tient tardivement après leur arrivée.

Ainsi, nous proposons de concentrer les deux départs sur la matinée, c'est-à-dire à 9h30 pour le 10 km et 9h50 pour le semi-marathon. Les récompenses seront données à 10h30 pour le 10 km et à 12h pour le semi-marathon. Ces nouveaux horaires pourraient également inciter davantage le public à suivre les deux courses et à encourager leurs participants. La circulation des rues concernées sera fermée de 8h à 12h30, fin officielle des courses.

Enfin, le règlement de l'épreuve, qui a été joint au projet de délibération, est soumis pour approbation.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCLARER la ville comme organisatrice des épreuves du semi-marathon et du « 10km » en octobre 2025,

D'APPROUVER le règlement des épreuves, joint à la délibération,

D'AUTORISER la perception de ces concours et de ces mécénats,

D'ACCEPTER les concours financiers proposés en fixant leur montant unitaire minimum à 100€ par partenaire, les concours en nature et les mécénats,

D'AUTORISER le Maire ou la 4^{ème} Adjointe au Maire chargée des sports à signer les conventions nécessaires à cette organisation,

DE FIXER les montants des inscriptions en ligne (dont vous avez reçu le détail) :

DE FIXER LES PRIX ATTRIBUES AUX PARTICIPANTS ARRIVES DANS LES PREMIERS AUX CLASSEMENTS HOMMES ET FEMMES SELON LE DETAIL QUI VOUS A ETE TRANSMIS :

D'AUTORISER le Maire ou la 4^{ème} Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse et des Sports, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Patricia RENAULT précise qu'il y aura une délégation polonaise composée de six ou huit hommes et femmes.

Nicole BERCES dit que c'est une très bonne idée d'avoir concentré les deux départs sur la matinée et que cela aidera peut-être pour trouver des bénévoles puisque, Patricia RENAULT ne l'a pas mentionné, mais c'est souvent compliqué de trouver des bénévoles pour une journée complète.

Elle rappelle ensuite qu'il y quelques années, une distinction concernant les prix avait été faite entre les hommes et les femmes, ce qui l'avait surprise car les prix des femmes étaient moins élevés. Ils avaient alors voté une délibération afin de mettre hommes - femmes au même niveau. Elle demande s'ils pourraient envisager la même chose pour le tarif des inscriptions des Joëlettes, même s'ils sont plusieurs à courir, qu'ils s'alignent sur le Semi-Marathon, ce serait un geste envers le handicap.

Patricia RENAULT répond que dans les faits, la gratuité est déjà appliquée.

Nicole BERCES demande si cela pourrait être formalisé dans une délibération.

Théo PEREZ approuve et acte la gratuité pour les Joëlettes, la délibération va être modifiée en ce sens.

Nicole BERCES remercie Théo PEREZ.

Patricia RENAULT ajoute que la gratuité pour les joëlettes va être officialisée dans la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

22 – OBJET : SPORT – ÉVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS – SEMI-MARATHON ET 10 KM 2025 – APPLICATION DES MESURES DE SECURITÉ LIÉES AU PLAN VIGIPIRATE – CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES EFFECTIFS ET MOYENS DE POLICES MUNICIPALES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

La Ville organise les épreuves du Semi-Marathon et du 10 km chaque année en octobre.

Cette manifestation, attendue tant par les coureurs confirmés que par les amateurs, a rassemblé 1 228 participants en 2024.

Il est proposé de renouveler cet événement le dimanche 13 octobre 2025.

Sur le plan réglementaire, et après avis de la Police Nationale et des services Préfectoraux, les mesures complémentaires de sécurité liées au Plan Vigipirate « risque attentat » suivantes sont maintenues :

- Sanctuariser le site Départ/Arrivée et les lieux de concentration de personnes,
- Mettre en place un dispositif de filtrage par contrôle des sacs sur le site Départ/Arrivée,
- Veiller à la sécurisation de la circulation des véhicules dans le sens de la course,
- Sécuriser le parcours aux points de rassemblement important ainsi que les grands axes de circulation (ex : mise en place de véhicules tampons en lieu et place des barrières),
- S'assurer de pouvoir déplacer immédiatement un véhicule tampon au passage d'éventuels secours.

Par ailleurs, la circulation automobile et le stationnement seront interdits ou réglementés sur ou aux abords de la course. Le parcours dédié aux athlètes sera clos de 8h à 12h30. Une opération de communication sera réalisée auprès des riverains.

Au vu de l'importance de la manifestation et conformément à l'article L.512-3 du Code de la Sécurité Intérieure, les Maires des communes limitrophes peuvent être autorisés à utiliser en

commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leur service de Police Municipale.

Cette utilisation en commun des moyens et des effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des maires des communes concernées.

Ainsi, pour la mise en œuvre de cet événement sportif organisé par la Ville de Bois-Guillaume, les agents de la Police Municipale de Mont-Saint-Aignan et Bihorel sont autorisés à intervenir à la suite de la signature d'une convention tripartite établie entre les services de Police Municipale. Le partenariat est valable jusqu'en 2027.

D'autres communes situées à proximité peuvent être sollicitées pour renforcer le dispositif de sécurité en place.

Pour cela, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Bois-Guillaume et les communes limitrophes sollicitées et acceptant les modalités fixées de mise à disposition de leur Police Municipale.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE **DÉCIDER D'AUTORISER** le Maire, ou la 4ème adjointe au Maire chargée de la Jeunesse et des Sports, à valider et signer les conventions de mise en commun des effectifs et les moyens de la Police Municipale entre la Ville de Bois-Guillaume et les communes limitrophes concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

23 - OBJET : CULTURE - DÉNOMINATION D'UNE SALLE MUNICIPALE - ÉCOLE DE MUSIQUE - ADOPTION

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes

symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

Au sein du bâtiment communal mis à disposition de l'école de musique et situé 31 petite rue de l'école, se trouve une salle au rez-de-chaussée actuellement désignée « salle n°10 ». L'école de musique intercommunale Bois-Guillaume-Bihorel-Isneauville, qui occupe le bâtiment, propose de désigner cette salle du nom d'une enseignante de l'école de musique décédée en 2024, Claire BERLAND, afin de lui rendre hommage. Cette enseignante animait le cursus « musique et handicap » ouvert depuis septembre 2015. La salle dont il est question accueille justement les élèves concernés par ce dispositif.

Le père de Claire BERLAND, M. Jean-Dominique BERLAND, a donné son accord à ce que cette salle soit désignée par le nom de sa fille par courrier en date du 27 février 2025 dans lequel il se dit très touché par cette initiative.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE **DÉCIDER** d'attribuer le nom de Claire BERLAND à la salle municipale n°10 située au rez-de-chaussée du bâtiment sise au 31 petite rue de l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

Isabelle SAINT BONNET fait part à Monsieur le Maire des excuses de Philippe COUVREUR pour son absence imprévue due à un problème familial.

III – INFORMATIONS DIVERSES

- **Café intergénérationnel « l'adaptation au numérique au fil des générations »** : Samedi 26 avril à 10h00 à l'Espace Guillaume le Conquérant.
- **Inauguration exposition photos « les fleuves d'Europe » La Gilde des photographes – Europe Echanges** : Mardi 29 avril à 15h00 à l'école des Portes de la Forêt.
- **Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai, en présence des délégations jumelées à Bois-Guillaume (Angleterre, Allemagne, Pologne, Italie)** : Jeudi 8 mai à 11h30 au cimetière de la Mare des Champs.
- **Inauguration plaque en hommage à Philippe MILON** : Vendredi 9 mai à 11h00 aux Portes de la Forêt.
- **Concert Europe Echanges** : Vendredi 9 mai à 20h30 à l'Espace Guillaume le Conquérant.

- **Rue aux enfants** : Samedi 17 mai de 14h30 à 18h00 rue de la République.
- **Inauguration du Cœur de Ville** : Vendredi 23 mai à 17h00.
- **Bois-Guillaume s'adapte, Climate Sense** : Jeudi 6 et vendredi 7 juin : à l'Espace Guillaume le Conquérant.
- **Marché nocturne** : Vendredi 13 juin de 17h00 à 22h30.

Nicole BERCES demande si les bus seront déviés de la rue de la République le jour de la rue aux enfants.

Théo PEREZ confirme qu'ils seront déviés l'après-midi seulement, en concertation avec les commerçants qui ont donné leur accord.

IV – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- Jeudi 19 juin 2025.

IV. CLÔTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.



Isabelle SAINT BONNET
Secrétaire de séance



Théo PEREZ
Maire